

## **Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : Lors de sa séance du 20 décembre 2000, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait fixé à 3,81 € (25 F) le montant unitaire de l'indemnité versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants en garde.

Le Service Petite Enfance ayant été transféré du CCAS à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2002, il appartient dorénavant au Conseil Municipal de fixer le montant de cette indemnité.

Il est donc proposé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 le montant unitaire de cette indemnité à 3,89 € (25,50 F) (soit + 2,09 %).

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.*